



FONTANES

30250

Tél. : 04 66 80 13 27

Fax : 04 66 80 30 04

Arrêté n° 2023.040

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
POUR LA MANIFESTATION « ABEILLES EN VIE »**

Le Maire de Fontanès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande en date du 21 août 2023 formulée par Madame Cathy ISOP, Présidente de l'association « Abeilles en Vie » qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Cathy ISOP Présidente de l'association « Abeilles en Vie » est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de catégorie 1 à 3 au foyer Communal de Fontanès, le **samedi 16 septembre 2023 de 15h00 à 21h00**, à l'occasion de la manifestation « Abeilles en Vie ».

Article 2 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que le définit l'article L 3321-1 du code de la santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés ne dépassant pas les 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 :

Le responsable devra veiller au respect des textes en vigueur relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme et notamment de l'article L. 3342 du Code de la Santé Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- Madame Cathy ISOP, Présidente de l'association « Abeilles en Vie »
- Madame Isabelle CORUCHO, Trésorière de l'association « Abeilles en Vie »

Fait à Fontanes, le 06 septembre 2023

Le Maire,
Alain Théron

